



Unité Restitutions / Produits transformés / Certificats
12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil sous bois Cedex

Montreuil, 1 Décembre 2011

Dossier suivi par :
Virginie BOUVARD
Tél 01.73.30.30.80 Fax 32.37
virginie.bouvard@franceagrimer.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 11 / 2011

THEME : CERTIFICATS D'IMPORTATION, ADJUDICATION PERMANENTE POUR LES IMPORTATIONS DE SUCRE

Objet : Notice d'information concernant l'ouverture et les modalités de gestion de la procédure d'adjudication permanente pour le sucre NC 1701 à un taux réduit de droits de douane

PJ : un modèle de formulaire de demande

Référence réglementaire :

- Règlement (CE) n° 1239/2011 de la Commission du 30 novembre 2011 relatif à l'ouverture d'une adjudication permanente pour le sucre relevant du code NC 1701 à un taux réduit de droits de douane pour la campagne 2011/2012.

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

A. Période d'adjudication

Pour la campagne 2011/2012, l'adjudication permanente n° 09.4313 est ouverte à compter du 04 décembre 2011.

Elle porte sur les importations de sucre relevant du code NC 1701 à un taux réduit de droits de douane.

Ce droit de douane (au sens de l'article 187 du règlement (CE) n° 1234/2007) remplace le droit du tarif douanier commun et les droits additionnels.

Les dispositions générales du règlement (CE) 376/2008 s'appliquent sauf dispositions contraires.

B. Dépôt des offres

Il convient de préciser que pendant les trois premiers mois de la période de commercialisation, seules les raffineries à temps plein peuvent demander des certificats pour le sucre brut destiné au raffinage.

Le délai de dépôt des offres de la première adjudication **expire le 07 décembre à 12h00.**

Début de la période d'adjudication	Fin de la période d'adjudication
	14/12/2011 à 12h00
15/12/2011	21/12/2011 à 12h00
22/12/2011	11/01/2012 à 12h00
12/01/2012	25/01/2012 à 12h00
26/01/2012	01/02/2012 à 12h00
02/02/2012	15/02/2012 à 12h00
16/02/2012	06/06/2012 à 12h00
07/06/2012	27/06/2012 à 12h00
28/06/2012	11/07/2012 à 12h00

La Commission se réserve le droit de suspendre les adjudications.

C. Modalités de transmission des offres

Les offres sont transmises par fax au 01.73.30.32.37 ou 01.73.30.23.19 ou mail (certificats-dce@franceagrimer.fr) selon le formulaire joint en annexe de la présente note.

Pour être admissible, chaque offre doit respecter les conditions suivantes :

- nom et adresse du soumissionnaire et n° TVA intra communautaire,
- quantité de sucre : minimum 20 tonnes et maximum 45 000 tonnes (arrondi sans décimales),
- montant des droits de douane (en € par tonnes arrondis à deux décimales),
- code NC à 8 positions,
- la garantie couvrant l'offre,
- la référence au présent règlement et la date limite de dépôt et
- ne porter aucune autre mention supplémentaire que celles reprises supra.

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

Une offre ne respectant pas ces éléments n'est pas admissible et sera refusée. Une information sera alors réalisée par courrier.

Les candidats ne peuvent déposer qu'une offre par code NC à 8 positions dans la même adjudication.

Une offre déposée ne peut être ni retirée ni modifiée.

D. Dépôt de garantie de l'Offre

Chaque soumissionnaire dépose une garantie de **150€ par tonne de sucre à importer**.

Si l'offre est retenue, la garantie de l'offre devient automatiquement la garantie du certificat d'importation.

Si l'offre n'est pas retenue, la garantie est automatiquement libérée.

E. Réponse de la Commission

La Commission décide par voie réglementaire, pour chaque adjudication, pour chaque code NC à 8 positions, de fixer ou non un taux minimal de droits de douane (si aucun taux minimal n'est fixé, toutes les offres sont rejetées).

La Commission peut également décider de fixer un coefficient d'attribution aux offres déposées au taux minimal retenu.

Dans ces conditions, les garanties déposées seront également ajustées.

F. Informations des soumissionnaires :

FranceAgriMer informe les soumissionnaires des suites données aux offres dans les trois jours ouvrables suivant le jour de la publication du règlement.

FranceAgrimer informe les soumissionnaires dont **les offres correspondent à un droit supérieur ou égal à celui qui a été retenu**. FranceAgrimer informe également des quantités adjudgées et des codes NC à 8 positions admis.

G. Délivrance des certificats

Les certificats d'importation sont délivrés au plus tard le dernier jour ouvrable de la semaine suivant la publication du règlement fixant le taux minimal des droits de douane.

Les droits découlant des certificats ne sont pas transmissibles.

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

E. Période de validité

Les certificats sont valables à compter du jour de la délivrance jusqu'à l'expiration du troisième mois suivant celui au cours duquel le règlement a été publié.

F. Entrée en vigueur

Le présent règlement rentre en vigueur à compter du 04 décembre 2011 et **jusqu'au 30 septembre 2012.**

Pour le Directeur et par délégation



Virginie BOUVARD
Chef de l'Unité Restitutions /
Produits transformés / Certificats

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.
